

<p style="text-align: center;"><b>RÈGLEMENT COMPLET DU JEU</b> <b>« Saint valentin 2023 MATY »</b></p>
--

### **1) Organisateur**

La société MATY, ci-après dénommée « MATY », S.A.S au capital social de 20 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 402 327 597, ayant son siège social à Besançon (25000), Boulevard Kennedy, organise du 01/02/2023 au 14/02/2023 jusqu'à minuit un Jeu sous obligation d'achat intitulé « Saint valentin 2023 MATY » (ci-après « **le Jeu** »).

### **2) Accès au Jeu**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion :

- Des membres du personnel MATY et de toutes sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille.
- Plus généralement, de toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

MATY se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au Jeu pourra avoir lieu à la date indiquée à l'article 1 ci-dessus :

- En se rendant sur le site internet [maty.com](http://maty.com) ou en bijouteries MATY
- En ayant réalisé un achat d'un bijou ou d'une montre vendus par MATY
- Et en acceptant tacitement les conditions présentées dans le présent règlement en effectuant votre achat.

La participation au jeu est possible uniquement en passant un achat sur le site internet [maty.com](http://maty.com) entre le 01/02/2023 jusqu'au 14/02/2023 jusqu'à minuit.

### **3) Principe du Jeu**

Le jeu consiste en un tirage au sort de 3 clients ayant passé une commande sur maty.com et de 3 clients ayant réalisé un achat en bijouteries MATY et ayant acheté un produit vendu par MATY qui se verront remporter une Wonderbox « Weekend en amoureux » d'une valeur unitaire de 59.90€

Ce Jeu se déroule exclusivement sur maty.com aux dates indiquées à l'article 1. La participation au Jeu est validée automatiquement en effectuant un achat d'un article vendu par MATY du 01/02/2023 au 14/02/2023 jusqu'à minuit selon les modalités de tirage au sort définies à l'article 4 ci-après.

Toute annulation totale ou partielle, pour quelque cause que ce soit, de l'achat donnera lieu à l'annulation totale ou partielle de la participation au Jeu correspondante et, le cas échéant, à la restitution de la dotation éventuellement gagnée.

Les participants reconnaissent que leur commande passée n'est pas motivée, ni à titre principal ni à titre accessoire, par l'espérance d'un gain résultant de leur participation au Jeu.

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

MATY se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par MATY.

### **4) Détermination des gagnants**

Le tirage au sort sera effectué dans les locaux de MATY à Besançon devant témoins, au plus tard le 24/02/2022.

- 6 gagnants seront tirés au sort parmi les commandes effectuées du 01/02/2023 au 14/02/2023 jusqu'à minuit.

Le même jour, il sera également procédé au tirage au sort de 6 gagnants suppléants, dans l'hypothèse où le gagnant principal ne répondrait pas aux conditions stipulées dans le présent règlement, que le message l'informant de son gain ne pourrait lui être remis ou qu'il ne communiquerait pas les informations nécessaires pour bénéficier de son gain

La liste du gagnant (prénom, initiale du nom, département et éventuellement ville) pourra être adressée, sauf demande écrite contraire de leur part, à toute personne sur simple demande accompagnée d'une enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse postale, effectuée à l'adresse suivante : MATY – « Service Client – jeu concours web » - 25040 Besançon Cedex 09. Aucune information relative aux gagnants ne sera donnée par téléphone.

Les 6 participants ayant été tirés au sort se verront remporter 1 Wonderbox « Weekend en amoureux » d'un montant unitaire de 59.90€, frais de participation forfaitaire au traitement de la commande compris, sous réserve de validation de leur commande, hors annulation et rétractation.

## **5) Dotations**

- 6 Wonderbox « Weekend en amoureux » d'une valeur unitaire de 59.90€, soit 6 gagnants (3 gagnants ayant réalisé un achat un maty.com et 3 gagnants ayant réalisé un achat en bijouteries MATY).

Les dotations mises en jeu ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Elles ne pourront être échangées contre d'autres dotations.

## **6) Acceptation du règlement**

Le règlement sera disponible pendant toute la durée du Jeu sur <https://affiliation.maty.com/jeu/st-valentin/reglement-jeu-st-valentin-2023.pdf> ou sur simple demande à MATY- « Service Client – jeu concours web » - 25040 Besançon Cedex 09.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le Jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

Par ailleurs, en cas d'évènement indépendant de sa volonté, MATY se réserve la possibilité de retirer ou de suspendre le Jeu, notamment en cas d'évènement qui l'empêcherait d'organiser le Jeu dans des conditions normales ou de remplacer la dotation prévue par une dotation d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'impossibilité de fournir la dotation initialement prévue.

## **7) Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais d'envoi pour demande du règlement complet (sur la base d'un timbre au tarif « lettre verte ») sera accordé sur simple demande à MATY- « Service Client – jeu concours web » - 25040 Besançon Cedex 09.

La demande doit être effectuée dans un délai de 15 jours à compter de la participation au Jeu (cachet de la poste faisant foi) et doit être accompagnée d'un RIB.

Une seule demande et un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

## **8) Réclamation du lot**

Les gagnants du Jeu recevront un e-mail dans la semaine qui suit le tirage au sort afin de les informer de leur gain et de leur demander leurs coordonnées pour l'envoi des lots. L'email sera envoyé à l'adresse e-mail renseigné lors du passage de la commande.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours suivant la première tentative de contact de MATY par l'envoi du message lui informant de son gain, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son gain. Le gagnant suppléant tiré au sort sera alors contacté, dans les mêmes conditions que définies ci-dessus. Celui-ci disposera également d'un délai de 30 jours après la première tentative de contact de MATY par l'envoi du message les informant de son gain pour se manifester.

Tout lot refusé ou non réclamé dans un délai de 3 mois après la date de clôture du Jeu ou qui ne pourrait être acheminé faute d'adresse postale valide, sera attribué à l'Association « Solidarité Femmes Besançon ».

## **9) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales**

En participant à ce Jeu et sauf demande écrite contraire de leur part, les gagnants autorisent MATY à utiliser leur nom et prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur tout support écrit, sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné, et ce pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de clôture du Jeu.

## **10) Données à caractère personnel**

MATY est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel confiées par les participants. Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant et notamment leur adresse e-mail. Les données obligatoires sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution du prix, et ne seront pas réutilisées

par MATY pour l'envoi d'offres commerciales autres que pour l'envoi du lot pour les 6 participants tirés au sort.

Vos données sont conservées dix-huit mois à partir du terme du jeu.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de vos données, de limitation ou d'opposition à leur traitement, en écrivant à MATY, Délégué à la protection des données, Boulevard Kennedy, 25040 Besançon Cedex 9.

Si vous ne désirez plus recevoir les offres commerciales de MATY, il vous suffit de faire votre choix dans vos abonnements sur maty.com ou de contacter notre Service Clients par email sur maty.com, de nous téléphoner au 09 72 72 00 25 (numéro non surtaxé, prix selon opérateur) ou de nous écrire à MATY – Service Clients – Boulevard Kennedy – 25040 Besançon Cedex 9, en mentionnant vos nom, prénoms, adresse et numéro de client éventuellement, afin que votre opposition puisse être prise en compte dans les meilleurs délais.

## **11) Participations frauduleuses**

La société MATY se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider le Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux personnes qui n'auraient pas respecté le présent règlement.

MATY pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sur support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par MATY, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par MATY dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties.

## **12) Limites de responsabilité**

La société MATY ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au Jeu ou, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être reporté, modifié ou annulé comme précisé à l'article 6 ci-dessus.

MATY ne pourra être tenue responsable des problèmes d'accès à Internet inhérents au fournisseur d'accès et qui auraient empêché une connexion pendant la durée du Jeu.

### **13) Propriété Intellectuelle**

Le Site et les droits y afférents sont la propriété exclusive de MATY.

Les marques, logos et autres signes distinctifs apparaissant sur le Site sont protégés. De même, les liens hypertextes, textes et commentaires apparaissant dans le site sont soumis au droit d'auteur.

Il est par conséquent interdit à tout Participant de copier le lien hypertexte vers un autre site quelconque et plus largement de reproduire tout élément apparaissant sur le Site, sous peine de s'exposer à des poursuites pénales pour contrefaçon.

### **14) Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.